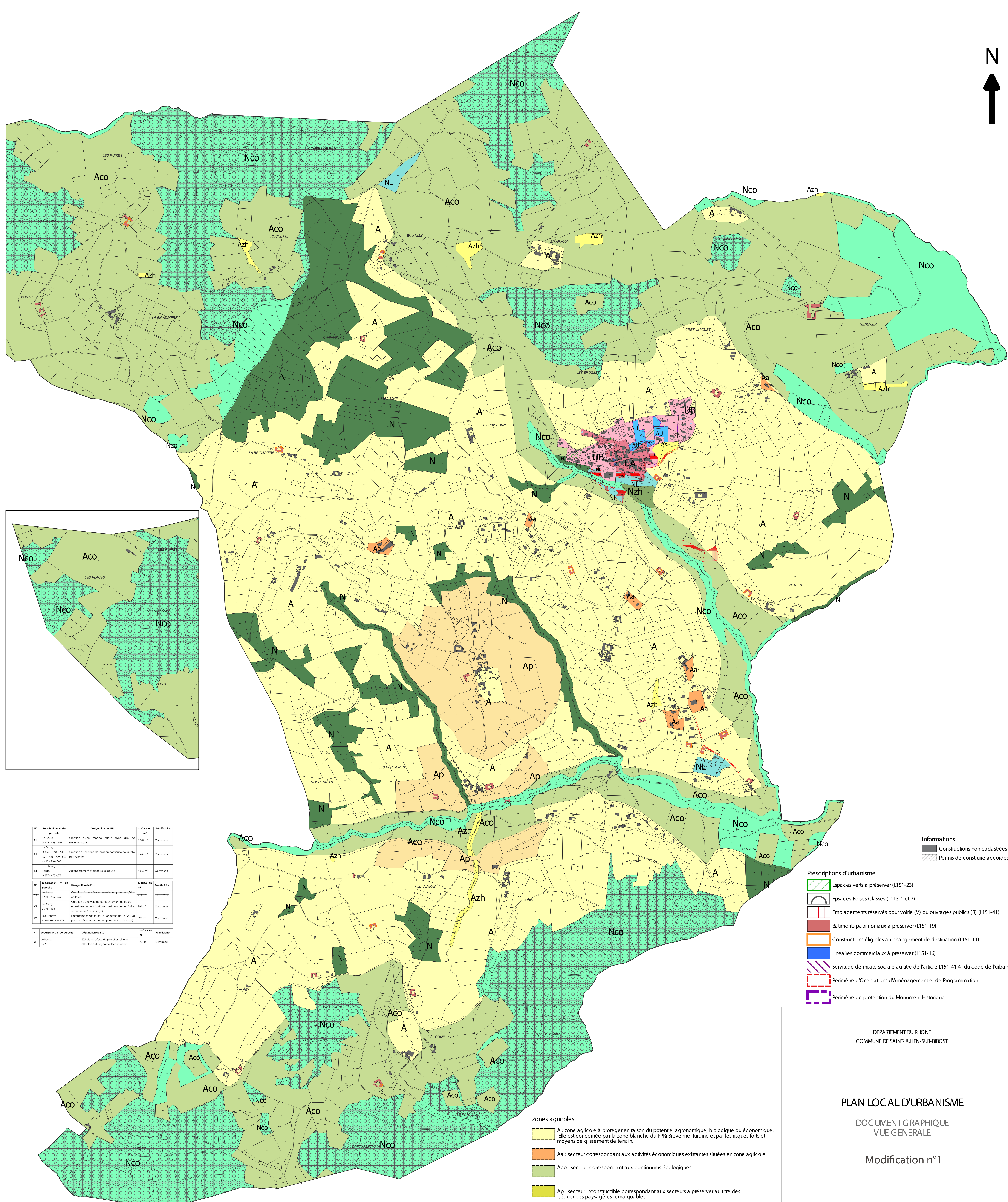




N°	Localisation n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	nécessité
R1	1775-480-810	Création d'une zone commerciale avec aire de stationnement	3 950 m²	Commune
R2	1 544-503-545	Création d'une zone de talus et contribution de la dalle polytechnique.	4 584 m²	Commune
R3	443-799-508	Création d'une zone de stationnement	1 400 m²	Commune
R3	1775-7 / 144	Aggrandissement et accès à la lagune	4 850 m²	Commune
R3	1775-673-673			
N°	Localisation n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	nécessité
N° de la zone d'aménagement	N° de la zone d'aménagement	Désignation du PU	surface en m²	nécessité
VS	1775-480	Création d'une voie de contournement du bourg entre la zone de Saint-Romain et la route de l'église (emprise de 16 m de large)	936 m²	Commune
VS	1775-480	Aggrandissement sur la route, longueur de 10 m, 200 m de largeur de la route, largeur de 10 m	890 m²	Commune
VS	1775-200-200-318			
N°	Localisation n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	nécessité
S1	1775-480	30% de la surface de plancher sur aire de stationnement, la longueur totale sera de 10 m	704 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PU	surface en m²	Bénéficiaire
V1	Le Bourg B 774 - 486	Création d'une voie de desserte (largeur de 4,00 m de largeur)	214 m²	Commune
V2	Le Bourg B 774 - 486	Création d'une voie de contournement du bourg entre la route de Saint-Romain et la route de l'Eglise (largeur de 5 m de large)	906 m²	Commune
V3	Les Gouttes A 269-250-320-318	Empiètement sur route la longueur de la VC 29 pour accéder au stade, (empiétre de 5 m de large)	890 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
51	Le Bourg § 475	50% de la surface de plancher soit être affectée à du logement localif social	704 m²	Commune

Informations

 Constructions non cadastrées

 Permis de construire accordés

Prescriptions d'urbanisme

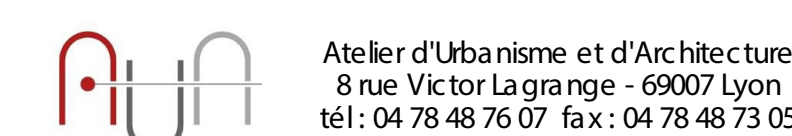
- | | |
|---|---|
|  | Espaces verts à préserver (L151-23) |
|  | Espaces Boisés Classés (L113-1 et 2) |
|  | Emplacements réservés pour voirie (V) ou ouvrages publics (R) (L151-41) |
|  | Bâtiments patrimoniaux à préserver (L151-19) |
|  | Constructions éligibles au changement de destination (L151-11) |
|  | Linéaires commerciaux à préserver (L151-16) |
|  | Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme |
|  | Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation |
|  | Périmètre de protection du Monument Historique |

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
VUE GENERALE

Modification n°1

Echelle : 1/5 000



Pièce n°	Lancement de la procédure	Enquête publique	Approbation
05.1	12 juillet 2024	du 13 septembre au 14 octobre 2025	16 décembre 2025

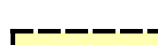
Zones urbaines

- UA :** zone urbaine centrale multifonctionnelle destinée à accueillir l'habitat, les commerces et les équipements, les services et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brèvenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.
- Cette zone est concernée par l'article 1151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir d'a logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
- UB :** zone urbaine de densité moyenne correspondant aux secteurs d'urbanisation périphériques du bourg.
- Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brèvenne-Turdine et par les risques moyens de glissement de terrain.
- Cette zone est concernée par l'article 1151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir d'a logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

Zones à urbaniser

- AU :** zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équilibrés et aménagés de façon cohérente.
Elle est concernée par la zone blanche du PPR Brévenne-Turdine.
Cette zone est concernée par l'article L151-15 du code de l'urbanisme : lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements 20% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.
- AIH :** secteur soumis à des règles d'implantation et de hauteur spécifiques.
Ce secteur est concerné par l'article L151-14 du code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif social.

Zones agricoles

- | | |
|---|---|
|  | A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brèvenne-Turdine et par les risques forts et moyens de glissement de terrain. |
|  | Aa : secteur correspondant aux activités économiques existantes situées en zone agricole. |
|  | Aco : secteur correspondant aux continuums écologiques. |
|  | Ap : secteur inconstructible correspondant aux secteurs à préserver au titre des séquences paysagères remarquables. |
|  | As : secteur inconstructible correspondant au secteur d'urbanisation à long terme du bourg. |
|  | Azh : secteur inconstructible lié à la présence de zones humides où les affouillements et exhaussements sont soumis à condition. |

Zones naturelles

- N : zone naturelle et forestière à protéger.
Elle est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine et par les risques moyens d'inondation et de glissement de terrain.
- Nco : secteur correspondant aux continuums écologiques.
- NL : secteur destiné à des activités de plein air, sportives et liées au tourisme.
- Nzh : secteur correspondant aux zones humides, où les affouillements et exhaussements de sol sont interdits.